VILLE DE BENFELD

24/08/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°107/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société VOGEL en date du 20 août 2026,

CONSIDERANT que les travaux de voirie Faubourg du Rhin nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – Entre le 25 août et le 28 août 2026, suivant l'avancée du chantier et sous réserve de conditions météorologiques favorables, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

Rue du 1er Décembre et Faubourg du Rhin :

- Circulation interdite du carrefour rue du Dr Sieffermann – rue du 1er Décembre jusqu'au giratoire « Atelier municipal » Faubourg du Rhin (sauf riverains)
 Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par la rue du Château.

RD5 Rue du Faubourg du Rhin : entre le giratoire « Atelier Municipal » et le pont du Mulhbach

- la circulation sera réglée par un alternat de feux tricolores entre 7h30 et 16h30
- le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux, sera interdit aux abords du chantier durant l'intervention.

ARTICLE 2 - La signalisation de chantier sera posée, entretenue journellement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise VOGEL TP chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires

Publié le : 24/08/2026 17:39 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/76125

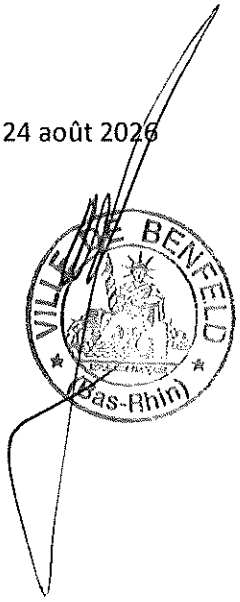
ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Alsace d'Erstein,
- Monsieur le Directeur de la société VOGEL TP,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 24 août 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH



Publié le : 24/08/2026 17:39 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/76125